

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 428 - 2024

**Objet : FESTIVITES DU 13 JUILLET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE – DU VENDREDI 12 AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Vu l'arrêté n°405-2024 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;**

**Considérant** l'organisation de la manifestation culturelle des **festivités du 13 juillet** ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un périmètre d'interdiction de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité des usagers ;

### arrête

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°405-2024 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Article 2 :** Circulation et stationnement – Quai du Commandant Lucas

**Du vendredi 12 juillet 14h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 03h00**, la circulation et le stationnement seront interdits sur le quai du Commandant Lucas.

Circulation et stationnement – Place Emile Zola

**Du vendredi 12 juillet 19h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 03h00**, la circulation et le stationnement seront interdits place Emile Zola (parking vélo).

Circulation et stationnement – Quai Jean-Pierre Fougerat

**Du samedi 13 juillet à 9h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 03h00**, le stationnement sera interdit sur le quai Jean-Pierre Fougerat (section comprise entre le N°49 Quai Fougerat et la rue Waldeck-Rousseau).

**Du samedi 13 juillet à 12h30 au dimanche 14 juillet 2024 à 03h00**, la circulation sera interdite sur le quai Jean-Pierre Fougerat (section comprise entre le N°49 Quai Fougerat et la rue Waldeck-Rousseau).

Circulation – Abords du périmètre de sécurité

**Du samedi 13 juillet à 12h30 au dimanche 14 juillet 2024 à 03h00**, la circulation sera interdite et les véhicules en stationnement ne pourront quitter leur emplacement sur les voies suivantes :

- rue Henri Tahet
- rue Etienne Ricordel
- rue de Verdun (section comprise entre le quai Jean-Pierre Fougerat et la rue Marcel Sembat)
- rue de la Liberté
- rue Alcide et Charles d'Orbigny

- rue de l'Égalité
- rue de la Marne (section comprise entre le quai Jean-Pierre Fougerat et la place Charles Gide)
- rue de la Fédération
- place Belfort
- rue Jean-Marie Jégo
- rue Lemarié
- rue Pierre et Marie Curie
- rue Marcel de la Provoté
- rue Waldeck Rousseau
- rue Albert Thomas
- rue Lamartine
- rue Jean-Jacques Rousseau
- rue du 14 Juillet

Stationnement – Place Charles de Gaulle

**Le dimanche 14 juillet 2024 de 08h00 à 14h00, le stationnement sera interdit sur la place Charles de Gaulle (côté monument aux morts)**

**Article 3 :** Sur l'ensemble des voies précitées, la circulation des cyclistes sera autorisée à allure modérée, la priorité sera donnée aux piétons.

**Article 4 :** Des déviations seront mises en place par :

- le boulevard Blancho
- la rue Niescierewicz

**Article 5 :** La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par les services municipaux.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

À Couëron, le **11 JUIL. 2024**

  Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **11/07/2024** au **11/09/2024**